



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 22887

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés d'obtenir des internes pour les centres hospitaliers de province non CHU, mais cependant têtes de réseaux dans certains secteurs comme par exemple l'urologie. Il souhaite connaître la politique du Gouvernement par rapport au devenir de l'internat et lui demande les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer un fonctionnement normal des astreintes hospitalières.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire concernant les difficultés pour certains centres hospitaliers, hors CHU, d'obtenir des internes, la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés rappelle que le nombre d'internes de spécialités est fixé annuellement au plan national, et que l'agrément des services appelés à les accueillir ainsi que l'affectation des internes dans ces services relèvent de la gestion des directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Pour soutenir l'activité des établissements publics de santé, le Gouvernement a signé le 13 mars un protocole d'accord avec l'ensemble des intersyndicales de praticiens hospitaliers et le 4 mai avec les intersyndicales des internes et résidents. Ce dernier protocole prévoit notamment que des postes médicaux - assistants, chefs de clinique, praticiens hospitaliers - seront créés, sur la base des besoins évalués par une mission nationale de contrôle et après consultation des organisations représentant internes et résidents.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22887

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 mai 2000

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6802

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3025